

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

ID : 074-200054138-20250709-DEL\_2025\_V\_108-DE



Commune :  
FAVERGES-SEYTHENEX (123)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3084 S  
Document vérifié et numéroté le 04/06/2024  
A Ancey  
Par Dominique PEGOT  
Inspectrice  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à .....
- Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 04/06/2024  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage dressé  
Par ARGEO (2)  
Réf. :  
Le

ANNECY  
Cité administrative  
7, rue Dupanloup  
  
74040 ANNECY  
Téléphone : 04.50.88.40.43  
Fax : 04.50.88.47.94  
cdif.ancecy@dgfip.finances.gouv.fr

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

